

On dit que nous allons ainsi décourager la recherche, le développement et l'enseignement universitaires. Il faut se demander, monsieur le président, si la meilleure politique d'encouragement de la recherche et du développement doit se faire par le biais d'exemptions de taxe d'accise ou ne doit pas se faire plutôt par le biais de mesures fiscales beaucoup plus importantes comme celles que nous avons dans la loi de l'impôt, et qui sont des crédits d'impôt pour les montants investis dans la recherche et le développement. D'autre part, il faut se demander si l'on ne peut pas non plus faire beaucoup plus pour la recherche et le développement et leur donner une orientation en accordant des subventions dans certains domaines particuliers de la recherche. On connaît les nombreux conseils de recherche que le gouvernement fédéral subventionne, et on sait que ces conseils de recherche, qu'il s'agisse du Conseil de recherches médicales du Canada, du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie minier, ou du Conseil de recherches en sciences humaines du Canada, vont accorder des subventions permettant d'orienter la recherche dans des secteurs très particuliers, comme la santé, les sciences humaines, les sciences de la nature, la physique, l'aéronautique et de nombreux autres secteurs.

Alors, nous ne croyons pas, par un moyen comme l'exemption de la taxe d'accise sur certains objets, donner vraiment un appui à la recherche et au développement, mais beaucoup plus par des mesures appropriées comme des crédits d'impôt, par exemple, à la recherche ou au développement, ou encore par l'octroi de bourses importantes, ou d'octrois importants par le biais d'organismes comme les conseils de recherche que nous avons. En rétablissant la cohérence dans le domaine de la taxe d'accise et se séparant d'une politique tarifaire, nous mettons beaucoup plus d'organisation, de rationalisation dans notre système de taxe d'accise par rapport à ce qu'on avait auparavant, et j'invite les députés à rejeter l'amendement.

[Traduction]

L'Orateur suppléant (M. Blaker): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Le vote porte sur la motion n° 27 et il réglera en même temps le sort de la motion n° 28. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A mon avis, les non l'emportent.

Taxe d'accise

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Blaker): En conformité de l'article 75(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé. Cela règle également le sort de la motion n° 28.

La Chambre passe maintenant à l'étude des motions n°s 29, 30, 31, 32, 33 et 35, qui seront débattues séparément et sur lesquelles la Chambre votera séparément.

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap) propose:

Motion n° 29.

Qu'on modifie le bill C-57, loi modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers, à l'article 33, en retranchant les lignes 41 à 43 inclusivement, page 41, et en les remplaçant par ce qui suit:

«sur commande pour une personne souffrant d'une infirmité, d'une difformité ou d'un autre handicap physique; pièces de ce qui».

—Monsieur l'Orateur, je voudrais faire quelques observations parce que c'est l'Année internationale des handicapés. Ce fait nous a incités à examiner de très près cet article du bill qui concerne les personnes handicapées. Les dispositions actuelles du bill C-57 n'exemptent, à part les membres artificiels et accessoires connexes, les supports de l'épine dorsale et autres supports orthopédiques, que les prothèses fabriquées sur commande pour une personne souffrant d'une infirmité ou d'une difformité du pied ou de la cheville. Les députés de notre parti ont pensé que si nous prenions soin des personnes qui souffrent d'infirmités ou de difformités du pied ou de la cheville, nous devions accorder le même traitement de faveur aux infirmes dont le coude, l'épaule ou la hanche ne s'articule plus.

Essentiellement, la motion n° 29 corrige ce qui est évidemment un oubli, un vice de forme de la mesure. Parce que l'année leur est consacrée, nous nous soucions tous des handicapés. Les députés ont tous exprimé officiellement leur compassion envers eux. Nous avons été témoins sur la colline du Parlement d'activités qui montrent à la société canadienne que des changements s'imposent pour aider les handicapés. Cette motion répond d'une autre façon à leurs besoins et par un petit changement de libellé nous pouvons étendre l'application des dispositions du bill aux personnes souffrant d'une infirmité non seulement au pied et à la cheville mais à n'importe quelle partie du corps.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Nous sommes en faveur de la motion, monsieur l'Orateur.

[Français]

L'hon. Pierre Bussièrès (ministre d'État (Finances)): Monsieur le président, je désire d'abord indiquer l'intérêt que le gouvernement porte à cette question. On se rappelle qu'un groupe de travail a étudié en profondeur les problèmes que rencontrent les handicapés dans notre société. Je dois cependant signaler que cette exemption n'est pas nouvelle. C'est une modification d'ordre technique que nous apportons, et qui décrit selon les termes précis de la loi sur l'accise des dispositions qui avaient été mises en corrélation avec la loi sur le tarif des douanes.